

627 route de Jassans - BP 231- 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 12 décembre 2016 à 20h30
COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 30
Pouvoirs : 4
Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 06/12/2016

Le 12 décembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Chantal NOEL, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Bruno HENRY (Pouvoir Isabelle ACHARD), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Pierre PERNET, Frédéric VALLOS.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Christine FORNES

Compte rendu séance précédente

Le compte rendu du 14 novembre 2016 : Il est précisé que M. Bernard REY est arrivé en cours de séance, après le point 7 (modification du tableau des emplois).

INFORMATIONS PREALABLES

▪ **DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée**

1. **Bureau**

2016 B 26 – Transports - Convention – Autorisation de desserte sur le territoire transports du Sytral

2016 B 27 – Environnement – Plan de gestion des bords de Saône et du Parc de Cibeins

2016 B 28 – Personnel communautaire – Fonction d'inspection hygiène et sécurité

↳ **Arrêtés** :

2016A13 – Assainissement – Autorisation pour le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement SOFRADIM PRODUCTION dans le système de collecte de la station des bords de Saône

↳ Marchés en procédure adaptée :

- Marché de travaux – Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage – EPUR INGENIERIE (38690) - pour un montant de 89 342.50 € HT.
- Marché de travaux – Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le chemin Bicheron et le chemin Guillermin à Fareins – SADE (42840) - pour un montant de 488 539 € HT.
- Mission de conception et réalisation d'un module d'interprétation numérique du Parlement à Trévoux – IKSIS (71190) - pour un montant de 21 120 € HT.

1. Données en séance

- **Subventions accordées**

Région

7 000€ pour la programmation culturelle EOLIA – musique en Dombes Saône Vallée, année 2016 - 2017

Département

6 446.5€ pour l'état des lieux des itinéraires pédestres de la CCDSV

- **Personnel**

Arrivées :

- ✓ Au 5 décembre 2016 pour une durée de 2 mois, de Mr Corentin VALLOS, Stagiaire 2^{ème} année de BTS au service assainissement pour cartographier les réseaux dans les lotissements privés ;
- ✓ au 1^{er} janvier 2017, de Mme Nathalie BRICHLER sur le poste de chargée de mission Environnement et aide au montage de dossier aux communes (emploi titulaire attaché territorial).

ORDRE DU JOUR

1. Projet via Saône – Avancement
2. Dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône
3. Décisions Modificatives tous budgets
4. Transfert du terrain Duqueine du Budget aménagement des zones d'activités au budget immobilier d'entreprises
5. Approbation de l'APD du multi accueil à Fareins
6. Mise en place de la centrale d'achat mutualisée entre communes et communauté
7. Aire d'accueil des gens du voyage : règlement intérieur, conventions Etat/CCDSV
8. Régime indemnitaire : adaptation de la délibération RIFSEEP
9. Création d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel avec le SIEA
10. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la mairie de Beauregard
11. Convention école de musique Harmonie de Trévoux
12. Demande de remboursement ou d'exonération du versement transport (VT)
13. Questions diverses

1. PROJET ITINERAIRE INTERREGIONAL SAONE (VIA SAONA) - AVANCEMENT

Le Président rappelle qu'en 2008, des partenariats techniques se sont tissés entre les différentes collectivités des bords de Saône (Ain et Rhône) avec une première contribution auprès de la Région Rhône-Alpes intitulée « la Saône aux mille visages ». Il s'agissait de travailler collectivement pour montrer l'attractivité touristique de l'axe Saône.

En Juillet 2014, ce dossier a été réactivé à l'initiative de la CCDSV afin de relancer une concertation avec les collectivités riveraines de la Saône (Ain et Rhône), les Départements, la Région et les services de l'Etat autour d'un itinéraire inter régional Saône en prenant appui sur le projet Via Rhôna et sur le nouveau Plan Rhône 2015-2020.

Un constat commun s'est dégagé :

- Un tronçon Mâcon – Lyon marqué par des ruptures de linéaires alors que la Saône est accessible aux vélos sur tout le reste de l'itinéraire amont.
- Une forte fréquentation du halage par les habitants et les visiteurs.
- De nombreux projets touristiques visant à favoriser les modes doux et fluviaux sur le halage.
- La volonté de valoriser l'itinéraire fluvestre Saône dans un cadre collectif et la nécessité de donner un sens collectif aux projets pour une itinérance touristique globale.

Un courrier collectif a été adressé à la nouvelle Région Auvergne – Rhône-Alpes afin de connaître sa position sur la création d'un Itinéraire inter régional autour de la Saône. Le Président de la Région, dans sa réponse du mois de novembre a rappelé :

- L'intérêt de la Région pour les grands itinéraires cyclables et la nécessité de conforter leur notoriété (Rhône et Saône) ;
- L'importance de poursuivre la démarche de coopération territoriale initiée ;
- La mise en place d'une gouvernance sur l'ensemble de l'itinéraire avec les Régions et les Départements pour développer une destination touristique ;
- L'importance du lien avec la Métropole pour la connexion Rhône et Saône ;
- L'intérêt du passage de l'itinéraire cyclable Saône rive gauche de la Saône (halage) ;
- A suivre : une rencontre à venir avec le Vice-Président Tourisme de la Région.

Le Président rend compte de la rencontre des partenaires organisée le 24 novembre dernier à la CCDSV au cours de laquelle l'ensemble des partenaires ont souhaité poursuivre le travail sur les points suivants :

- Courrier collectif à adresser aux Départements de l'Ain et du Rhône concernant les travaux à venir du pont Belleville- Guéreins pour une mixité des usages (modes doux) ;
- Courrier de principe aux intercommunalités sur le lancement et leur participation à la réalisation :
 - d'une étude de faisabilité technique et économique (infrastructure) relative aux points de rupture du halage de Grièges à Massieux rive gauche et aux franchissements de la Saône,
 - d'une étude diagnostic tourisme et services aux usagers (Mâcon -Lyon),
 - d'une étude / inventaire sur le thème du patrimoine de villégiature le long de la Saône (lien PAH).
- Courrier spécifique à adresser à la Métropole de Lyon afin de solliciter officiellement son implication dans le projet Via Saôna et sur l'étude tourisme de la Saône et du patrimoine ;
- Constitution d'un Comité technique piloté par la CCDSV (rédaction cahier des charges des études) ;
- Rédaction du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCDSV et les Intercommunalités partenaires relative à ces études ;
- Prochaine rencontre : avril 2017.

2. DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE AVENIR DOMBES SAONE

Le président de la CCDSV expose à l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à la dissolution du syndicat mixte Avenir Dombes Saône.

Cette dissolution nécessite une délibération concordante du syndicat mixte et de ses communautés de communes adhérentes. Cette délibération doit préciser :

- Les modalités de dissolution de l'actif du syndicat mixte.
- Le devenir des personnels en CDI et titulaires.
- Le devenir des archives du syndicat.

Avant toute dissolution, il est nécessaire d'avoir :

- mis fin aux différents contrats et engagements du syndicat mixte ou que ceux-ci aient été repris par une collectivité adhérente,
- vérifié avec chaque financeur le devenir des subventions dans le cas d'une dissolution et qu'une clé de répartition ait été arrêtée entre chaque collectivité,
- réparti entre chaque collectivité la dette de la ligne de trésorerie.

Concernant plus particulièrement le personnel : Les collectivités adhérentes doivent s'être entendues sur les modalités d'intégration des personnels au sein de leurs effectifs.

Les postes de titulaires et en CDI, doivent avoir été créés au tableau des emplois permanents des communautés de communes et que le projet ait été proposé en CTP au CdG 01.

M. Michel RAYMOND regrette que rien n'ait pu être fait pour conserver Samuel LAVIEILLE ; son départ constitue selon lui une véritable perte de compétences pour le territoire Dombes et Saône.

L'exposé du président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité et 4 abstentions (Isabelle ACHARD, Noël CHEYNET, Michel RAYMOND, Bernard REY) décide :

- ✓ **DE DISSOUDRE** le syndicat mixte au 31 décembre 2016 ;
- ✓ **DE REPARTIR** le personnel comme suit après avis favorable du CTP du centre de gestion de l'Ain réunit le 18 novembre 2016 :
 - un agent attaché territorial échelon 5 intégré à la communauté de communes Dombes Saône Vallée,
 - un agent attaché territorial échelon 5 intégré à la communauté de communes du Canton de Chalamont fusionnée au 1^{er} janvier 2017 dans la communauté de communes de la Dombes,
 - un agent en CDI licencié au 31 décembre 2016 avec paiement de son indemnité de licenciement soit 12 087,08€ et de la période équivalent à son préavis non effectué soit 4 146,06€ soit un total de 16 233.14€. Le syndicat mixte réalisera les différentes démarches de la procédure de licenciement. La communauté de communes Montmerle 3 Rivières fusionnée avec la communauté de communes Val de Saône Centre au 1^{er} janvier 2017 assurera le coût de ce licenciement. Si l'agent était finalement repris par une communauté de communes du territoire et si le licenciement n'était pas nécessaire, la communauté de communes Montmerle 3 Rivières contribuerait à même hauteur financière prévue, mais avec une imputation comptable différente.
- ✓ **D'ARCHIVER** les documents du syndicat mixte à la communauté de communes de la Dombes issue au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de communes du Canton de Chalamont, Centre Dombes et Chalaronne Centre.
- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 pour régler les factures et pour percevoir les subventions provenant du Département de l'Ain, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Europe qui resteront à traiter après le 31 décembre 2016. Un décompte des dépenses et des recettes pour paiement ou pour perception de recettes sera envoyé à chacune des communautés de communes membres tous les six mois. Ce décompte pourra valoriser les dépenses nécessaires à la réalisation de ces opérations par la communauté de communes en charge de cette mission. Ce décompte sera réparti au prorata du nombre d'habitants, selon la population totale légale au 1^{er} janvier 2016, à savoir pour :
 - CC Dombes Saône Vallée : 37 111 hab.
 - CC Montmerle 3 Rivières : 11 613 hab.
 - CC Chalaronne Centre : 14 858 hab.
 - CC Centre Dombes : 16 110 hab.
 - CC du Canton de Chalamont : 7 256 hab.Soit pour la CC de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 : 38 224 hab.
- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 pour solder la ligne de trésorerie du syndicat, contractée auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, sous le contrat n° LTI N°96-16-382-015, pour un montant de 70 000€. La communauté de communes Centre Dombes fusionnée avec la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 inclura ce remboursement dans le décompte des recettes et dépenses qu'il est prévu de présenter tous les six mois aux autres communautés de communes.

- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 pour réaliser la déclaration annuelle des données sociales 2016 avant le 31 janvier 2017 et pour traiter toutes les formalités concernant le personnel qui resteraient à effectuer après le 31 décembre 2016.
- ✓ **D’AFFECTER** les biens du syndicat mixte comme proposé dans le tableau ci-annexé (immobilisation), de répartir les comptes de classe 1 entre les différentes communautés de communes au prorata de la population (calculée comme au point précédent), de répartir les comptes 28 suivant les comptes de classe 2 correspondant, de répartir le compte 515 au prorata de la population (calculée comme au point précédent).
- ✓ **DE TRANSFERER** à la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 le bail correspondant à la location des locaux de l’espace de travail partagé pour lequel il reste encore des loyers et des charges à régler jusqu’au 28 avril 2017, date de l’expiration du préavis. Elle prendra également en charge le solde du compte 275 pour 834€ correspondant à la caution de ce bail. La communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 répartira cette charge entre les différentes communautés de communes au prorata de la population (calculée comme au point précédent).
- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 pour prendre en charge l’animation et le portage du programme LEADER. En tant que nouvelle structure porteuse du programme LEADER, la communauté de communes de la Dombes percevra les subventions européennes en attente de versement, elle conventionnera avec les autres communautés de communes du territoire pour les modalités de portage du programme.
- ✓ **DE CONFIRMER** l’intérêt des élus du territoire concernant le programme agro-environnemental et climatique et souhaite que ce programme continue à être porté par une collectivité locale. La communauté de communes qui prendra en charge l’animation du PAEC sera désignée avant le 31 janvier 2017.
- ✓ **DE DESIGNER** la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour prendre en charge la photothèque touristique hébergée actuellement et pour 2017 auprès d’Ain Tourisme.
- ✓ **D’ATTRIBUER** à la communauté de communes du Canton de Chalamont fusionnée au 1^{er} janvier 2017 dans la communauté de communes de la Dombes l’exposition ALTEC sur le fonctionnement des étangs de la Dombes.
- ✓ **D’ATTRIBUER** à la communauté de communes Centre Dombes fusionnée dans la communauté de communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017 la propriété du site internet l’école des étangs www.ecoles-etangs-dombes.fr et la propriété du site internet de découverte du patrimoine www.decouvrir-dombes-valdesaone.fr.
- ✓ **D’ATTRIBUER** au représentant moral du conseil local de développement Dombes Saône au 1^{er} janvier la propriété du site internet du conseil local de développement Dombes Saône www.cld-dombes-saone.fr

3. DECISIONS MODIFICATIVES TOUS BUDGETS

Budget Principal 2016 – Décision modificative n°3

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget Principal 2016 pour la section d’investissement qui s’équilibre :

- En fonctionnement à 0,00 €
- En investissement à 23 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2016 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D/R	Op	n°Chap	n° compte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
R		74	74741	01	Dotations et participations - communes membres du GFP		-119 800,00
R		73	7321	01	Fiscalité reversée - attributions de compensations		119 800,00
R		74	74741	4114	Dotations et participations - communes membres du GFP		-144 000,00
R		74	74748	4114	Dotations et participations - autres communes		144 000,00
TOTAL						0,00	0,00

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D/R	Op	n° Chap	n° compte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D	101	23	2314	81502	Accessibilité arrêts de bus (Misérieux)	8 800,00	
D	HO	020	020	01	Dépenses imprévues	15 526,33	
D	HO	001	001	01	Résultat d'investissement reporté	-626,33	
R	70	024	024	90203	Produits de cession		23 500,00
R	56	024	024	0200	Produits de cession		200,00
TOTAL						23 700,00	23 700,00

Budget Assainissement Collectif 2016 - Décision modificative n°4

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances, présente la proposition de décision modificative n°4 du Budget Assainissement Collectif 2016.

Cette décision modificative ne concerne que la section de fonctionnement et s'équilibre à 0.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du Budget Assainissement Collectif 2016 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D/R	n° Chap	S/Chap	n° compte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D	022		022	01	Dépenses imprévues	-34 200,00	
D	62		6237	811	Publication	3 200,00	
D	65		658	01	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	
D	011	60	604	811	Prestation de service	30 000,00	
TOTAL						0,00	0,00

Budget Aménagement des Zones Artisanales 2016 – Décision modificative n°3

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget Aménagement des Zones Artisanales 2016 pour la section d'investissement qui s'équilibre :

- En fonctionnement à 0,00 €
- En investissement à 4 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2016 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	N° chap.	N° compte	Service		Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
D	63	63512	90104		Impôts et taxes - TFNB	12 300.00		Taxes foncières sur terrains achetés à EPF 01 sur la 2ème tranche PA Civrieux en déc. 2015
D	011	608	90104		Frais accessoires	-12 300.00		
D	66	66111	01		Intérêts des emprunts	-4 700.00		Réduction des crédits grâce aux taux d'intérêts favorables
D	023	023	01		Virement à la section d'investissement	4 700.00		
					TOTAL	0.00	0.00	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	Opér.	N° Chap.	N° compte	Service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations
R	HO	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		4 700.00	Sous-estimation des crédits nécessaires au remboursement du capital de emprunts
D	HO	16	1641	01	Capital des emprunts	4 700.00		
					TOTAL	4 700.00	4 700.00	

Budget GEMAPI 2016 – Décision modificative n°1

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) 2016 qui s'équilibre :

- En fonctionnement à 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget GEMAPI 2016 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D/R	Opér.	N° Chap.	N° compte	Service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
D		011	65541	8331	Participation SIAH + SRTC + PAEC	3 100,00	
D		022	022	01	Dépenses imprévues	-3 100,00	
					TOTAL	0,00	0,00

4. Transfert du terrain Duqueine du BAZAE au BIMMO

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, rappelle que la communauté de communes a acheté et aménagé les terrains de la première tranche de la ZAC de Civrieux.

Cet aménagement, comprenant le terrain sur lequel la communauté de communes a construit le bâtiment de la société DUQUEINE, est retracé dans le budget aménagement des zones d'activités.

Par ailleurs, la communauté de communes a loué par bail à la société DUQUEINE l'ensemble immobilier comprenant terrain et bâtiment. Cette location figure au budget immobilier d'entreprises.

Pour assurer la cohérence comptable des écritures, il est nécessaire de transférer le terrain du budget aménagement des zones d'activités au budget immobilier d'entreprises. Ce transfert doit être constaté par délibération. Les conditions financières de ce transfert sont le versement d'une somme de 946 665 € par le budget immobilier d'entreprises au budget aménagement des zones d'activités. Le montant de 946 665 € correspond à une surface de 21 037 m² au prix de 45 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le transfert du terrain sur lequel la Communauté de Communes a construit le bâtiment DUQUENE du budget immobilier d'entreprises DSV au Budget zones d'activité DSV, pour un montant de 946 665€ (surface de 21 037 m² au prix de 45 € le m²).
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce transfert,
- ✓ **DIT** que les crédits résultant de ce transfert sont prévus aux deux budgets considérés.

5. AVANT-PROJET DETAILLE DU MULTI ACCUEIL A FAREINS

Mme Anny SANLAVILLE, Vice-Présidente chargée de l'Action sociale et du Logement, rappelle qu'un diagnostic petite enfance réalisé en 2015, a montré les besoins croissants du territoire en places de crèches. A la rentrée 2015, 237 enfants étaient sur liste d'attente dans les structures petite enfance existantes, soit une augmentation de 64 % par rapport à l'année précédente.

Suite à ce diagnostic, le Conseil communautaire du 26 octobre 2015 a retenu le site de Montfray à Fareins pour réaliser un multi-accueil et un RAM (Relais assistants maternels).

Le Bureau du 28 avril 2016 a permis d'affiner la définition du projet et de comparer plusieurs scénarios pour dimensionner le projet et prévoir le mode de gestion.

Le Conseil du 9 mai 2016 a approuvé la réalisation d'un multi accueil de 36 places comprenant un relais assistants maternels sur le parc de Montfray à Fareins sur un terrain appartenant à la CCDSV. L'enveloppe financière de l'opération arrêtée alors était de 2 260 570 € TTC.

La désignation du maître d'œuvre (Megard architectes) a permis de préciser l'estimation des travaux de construction et par conséquent de l'ensemble de l'opération au stade avant-projet.

L'avant-projet du bâtiment et des abords est présenté en séance.

Les principes de construction et les choix techniques sont exposés. Il est signalé que le choix définitif du mode de chauffage et de rafraîchissement reste à déterminer ; il nécessite un complément d'études géotechniques actuellement en cours. Ce choix aura une incidence sur le traitement des sols et donc sur le montant global de l'opération. Le chiffrage présenté prend en compte le mode de chauffage le plus onéreux.

L'estimation maximale des travaux de construction du bâtiment à ce stade (avant-projet) sont de 1 115 000 € HT, soit 1 338 000 € TTC.

L'opération dans son ensemble (études préalables, construction, VRD, maîtrise d'œuvre et honoraires, frais annexes et imprévus) est estimée à 1 599 215 € HT, soit 1 919 058 € TTC détaillée comme suit :

Avant-projet du multi-accueil 36 places + RAM de Montfray à Fareins (coût € HT)	
Etudes préalables	25 000
Lots clos couvert bâti	488 000
Lots second œuvre	163 000
Lots techniques	327 000
Mobilier et équipements	159 744
VRD bâtiment – Aménagement des abords et jardin-cour	137 000

y compris complément VRD – Accès et stationnements 20 places	
Maîtrise d'œuvre	156 758
Contrôle technique et SPS	66 560
Imprévus	76 153
Total HT	1 599 215
TVA 20%	319 843
Total TTC	1 919 058

Le projet définitif qui permettra de lancer la consultation auprès des entreprises de travaux devrait être finalisé pour le mois de mars 2017.

Mme Anny SANLAVILLE précise que la demande de financement auprès de la CNAF via la CAF de l'Ain devra être validée par le Conseil du 27 mars 2017 et transmise immédiatement pour pouvoir être instruite et présentée à la commission nationale d'agrément du mois de mai 2017. Il est donc nécessaire de valider dès à présent l'avant-projet afin de lancer les consultations d'entreprises début janvier.

Mme Brigitte COULON attire l'attention du conseil sur la nécessité de contracter une assurance dommage ouvrage, surtout dans le cas de bâtiments avec une toiture terrasse comme c'est le cas.

M. Michel RAYMOND regrette que les paupières en toiture du bâtiment ne soient pas utilisées pour installer des panneaux solaires photovoltaïques (production d'électricité) ou thermiques (production d'eau chaude sanitaire). Il est précisé que l'étude thermique du bâtiment a comparé différentes solutions et a privilégié en conclusion la géothermie.

M. Bernard REY demande que les coûts de fonctionnement de cet équipement soient évalués. Il est rappelé que ceux-ci ont été présentés dès le démarrage du projet (voir le CR du bureau du 28 avril) ; Mme Brigitte COULON précise qu'ils sont intégrés dans la prospective budgétaire à 5 ans pour 87 k€.

M. Olivier EYRAUD estime que le choix de l'implantation de cet équipement pour la petite enfance dans le Parc d'activités n'est pas judicieux. Il est précisé que l'accès au bâtiment se fait en dehors du parc d'activités et que l'environnement du site est au contraire très verdoyant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la réalisation d'un multi-accueil de 36 places comprenant un relais assistants maternels, sur le parc de Montfray à Fareins, pour un montant estimé des travaux de construction du bâtiment au stade avant-projet de 1 115 000 € HT, soit 1 338 000 € TTC ;
- ✓ **ARRETE** l'estimation du montant global de l'opération dans son ensemble à 1 599 215 € HT, soit 1 919 058 € TTC, étant précisé que ce montant pourra être revu suite aux résultats d'études géotechniques en cours et au choix définitif du mode de chauffage ;
- ✓ **ADOpte** le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Plan de financement du multi-accueil de Montfray à Fareins	
Etat (Contrat de ruralité)	100 000
Conseil Régional (Contrat de territoire Dombes Saône)	200 000
Conseil Départemental (RAM)	95 000
CAF de l'Ain	580 000
Autofinancement CCDSV	744 058
Total TTC	1 919 058

- ✓ **MANDATE** le président pour solliciter les aides de la CAF, du Conseil Départemental de l'Ain de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat de territoire Dombes-Saône, et de l'Etat au titre du contrat de ruralité pour ce projet de multi accueil de 36 places et le RAM.

6. MISE EN PLACE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale, rappelle que pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et rationaliser la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'achat de fournitures. Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et des communes membres, approuvé le 13 juin 2016.

Pour cela, ces collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes, avec pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention est nécessaire pour créer ce groupement de commandes dit d'intégration partielle, c'est-à-dire dans lequel la collectivité coordonnatrice du groupement est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, celles relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats.

La convention vise à satisfaire les besoins suivants :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier ;
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien ;
- Les systèmes d'impressions.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Plusieurs conseillers demandent des précisions quant à la part variable de la participation. Celle-ci est fonction du volume d'achat de la commune, mais comporte un engagement minimum.

Mme Dominique VIAL regrette que l'on n'engage pas plus rapidement le groupement d'achat sur les systèmes d'impression où il y a de véritables économies à faire pour les collectivités.

M. Marc PECHOUX rappelle que l'adhésion au groupement n'est pas une obligation, mais que les communes qui le souhaitent sont invitées à délibérer sur cette adhésion pour que les premières commandes puissent se faire en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour les achats suivants :
 - Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier.
 - Les produits d'hygiène hors produits d'entretien.
 - Les systèmes d'impressions.
- ✓ **AUTORISE** le président à signer la convention de groupement,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront,
- ✓ **DIT** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

Règlement intérieur

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des Finances rappelle que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée sera compétente à compter du 1^{er} janvier 2017, pour assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage présentes sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

La gestion de l'aire d'accueil située à Trévoux (chemin du Four à Chaux) sera donc transférée par la Commune à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'accueillir les voyageurs et de fixer les règles d'occupation du site dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur qui sera remis au chef de famille de voyageurs à chacun de leur séjour. Il prévoit notamment :

- Les modalités d'occupation (arrivées, départs, durée de séjour et délai de carence...).
- Les tarifs applicables (droit de place, consommation de fluide, dégradations...).
- Les règles de vie sur l'aire (responsabilité, interdicteurs, expulsions...).

Au cours de la discussion, le Conseil propose de modifier certains termes du projet de règlement intérieur notamment sur le délai de carence entre deux séjours (p2) : ajouter quelle que soit la durée ; sur les interdictions majeures (p6) : pirater les installations et les alimentations en eau et/ou en électricité. La modification porte également sur l'annexe tarifaire qui contenait une erreur dans le décompte des nuitées au-delà des 12 semaines de séjour maximum : 84^{ème} nuitée (et non 91^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Trévoux tel que modifié en séance.
- ✓ **FIXE** les tarifs applicables sur l'aire d'accueil de Trévoux, tels qu'ils figurent dans l'annexe tarifaire du règlement intérieur reproduite ci-après :

Modalités d'occupation du site	Durée de séjour	12 semaines
	Délais de carence entre 2 séjours	8 semaines
Tarifs	Droit de place par emplacement (versement d'une avance chaque semaine (frais réels/7 jours))	3€ par nuitée de la 1 ^{ère} à la 84 ^{ème} nuitée (soit 12 semaines) 20 € au-delà de la 84 ^{ème} nuitée
	Consommation des fluides	2,80€/m3 d'eau 0,17€/kWh d'électricité
Expulsions	Pour impayés	Si mise en demeure de 24h restée sans effet, expulsion de 6 mois
	Pour autre motifs (non-respect du règlement intérieur, dégradations ou comportement inapproprié)	Expulsion immédiate d'une durée de 6 mois
	Expulsion définitive	Si 2 expulsions de 6 mois dans une période de 2ans
Retenues forfaitaires en cas de dégradations	Propreté de l'emplacement	10 €
	Coffret électrique	50 €
	Système d'éclairage	30 €
	Etat des murs	30 €
	WC et équipements	50 €
	Douche et équipement	50 €
Destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire		Possibilité pour la CCDSV de demander une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.
Dégradations sur des parties communes et l'impossibilité d'identifier le ou les responsable(s),		Participation forfaitaire sera répercutée sur l'ensemble des familles séjournant sur l'aire, à hauteur de 10 € par emplacement

- ✓ **MANDATE** le Président pour signer ce règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant.

Convention entre l'Etat et la CCDSV

Mme Brigitte COULON, indique par ailleurs, que l'Etat soutient les collectivités en charge de la gestion des aires d'accueil en leur versant une aide financière dénommée «Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L 851 du code de la Sécurité Sociale et les article R851-5, et R851-6.

Les modalités de versement de cette aide financière sont consignées dans une convention qui détermine les droits et les obligations des parties. Cette convention est présentée en séance ; elle a une durée de 1 an et prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention telle qu'elle a été présentée,
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

8. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016C68 SUR LE RIFSEEP

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, rappelle que par délibération 2016C68 du 11 juillet 2016, la CCDSV a instauré et prévu les modalités d'application du RIFSEEP à l'ensemble du personnel de la CCDSV.

Or cette application du RIFSEEP est conditionnée à la publication des arrêtés de transposition du décret n°2014-513 modifié, pour chacune des filières de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, seuls les arrêtés de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale ont été publiés. Les dispositions du RIFSEEP s'appliquent donc au personnel dont les grades appartiennent à cette filière depuis le 1^{er} septembre 2016.

M. le Vice-Président craint que les arrêtés des grades des autres filières (technique, culturelle, ...) présents à la CCDSV ne soient pas publiés pour le 1^{er} janvier 2017. En conséquence, il propose au Conseil de modifier la délibération 2016C68 du 11 juillet 2016, afin de permettre le maintien du régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP, tel que prévu dans la délibération 2014C65 du 24 avril 2014.

Cette modification se traduirait par le retrait de l'abrogation totale de la délibération 2014C65, et son remplacement par une abrogation partielle, permettant de maintenir son application aux grades pour lesquels les arrêtés d'application du décret 2014-513 modifié portant création du RIFSEEP ne sont pas encore publiés par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de modifier partiellement la délibération 2016C68 du 11 juillet 2016 en :
 1. Supprimant dans l'exposé de la délibération (fin du paragraphe 1 - Bénéficiaires), la phrase suivante : "La délibération n°2014C65 du 24 avril 2014, portant sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi de la collectivité doit être abrogée à compter du 1^{er} septembre 2016" et en la remplaçant par la phrase suivante : "La délibération n°2014C65 du 24 avril 2014 pourra continuer à s'appliquer aux grades présents dans la collectivité, quelques soient leurs filières, tant que les arrêtés d'application du décret 2014-513 modifié portant création du RIFSEEP concernant ces mêmes grades, ne sont pas publiés par l'Etat».
 2. Retirant le 1^{er} alinéa des décisions prises par le conseil reproduit ci-après : « **Abroge** la délibération 2014C65 du 24 avril 2014, portant sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire des cadres d'emploi de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2016 ».
 3. Insérant un nouvel alinéa en remplacement rédigé comme suit : « **Maintient** la délibération 2014C65 du 24 avril 2014 qui s'appliquera aux grades présents dans la collectivité, quelques soient leurs filières, tant que les arrêtés d'application du décret 2014-513 modifié portant création du RIFSEEP pour ces mêmes grades, ne sont pas publiés par l'Etat ».

- ✓ **DIT** que le reste de la délibération 2016C68 du 11 juillet 2016 demeure inchangé.

9. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL AVEC LE SIEA

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge de l'Administration générale, expose au Conseil que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) a mis en place un groupement de commande, dont il est le coordinateur, pour l'achat de gaz naturel.

Le SIEA propose donc aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer ce groupement d'achat, qui de par le volume qu'il représente permet de bénéficier de prix avantageux pour la fourniture de gaz.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de s'engager dans ce groupement pour l'ensemble des bâtiments utilisant le gaz naturel, ceci dans le cadre de la convention constitutive proposée par le SIEA.

Cette convention définit la composition du groupement, les conditions d'adhésion et de sortie, la désignation du coordonnateur (SIEA), et ses missions, les obligations des membres ; elle désigne la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés par le groupement (CAO du SIEA) et détermine le montant de la participation financière pour l'indemnisation du coordonnateur (mini 50 € et maxi 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la CCDSV au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- ✓ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCDSV.

10. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA MAIRIE DE BEAUREGARD

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement économique informe le Conseil que la communauté de communes a prévu de réaliser les travaux de finition de la voirie de la zone artisanale de la Gravière à Fareins en 2017 et début 2018.

Ces travaux comprennent la construction de trottoirs, l'assainissement, l'éclairage public et la fibre optique.

Le chemin de la Garenne, situé sur la commune de Beauregard, est raccordé à la voie de la ZA de la Gravière et la commune souhaite profiter des travaux de la Communauté pour rénover cette voie communale.

Après concertation avec la commune, ces travaux peuvent être intégrés au marché à bons de commande que la CCDSV a passé avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de voirie de la ZA de la Gravière.

Le montant à charge de la commune de Beauregard est estimé à 21 945.20 € selon le devis proposé par l'entreprise dans le cadre du marché à bons de commande.

Le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, définissant les modalités administratives et financières de l'accord entre la commune et la communauté pour la prise en charge et le paiement de ces travaux, est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune de Beauregard pour les travaux de voirie sur le chemin de la Garenne dans le cadre des travaux de finition de la voirie de la ZA de la Gravière à Fareins, estimés à 21 945.20 € ;

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Beauregard et la CCDSV ;
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.

11. CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE HARMONIE DE TREVoux

En l'absence de Mme Marie-Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, M. Bernard GRISON, Président, rappelle que l'enseignement de l'art musical, l'étude et la pratique de la musique d'ensemble, de compétence communautaire sont dispensés par l'association Harmonie de Trévoux – Ecole de musique, dans le cadre d'une convention avec la Communauté de communes.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il est proposé de la reconduire, aux mêmes conditions et pour une période de 4 ans à compter de la date de signature.

Cette convention et le projet d'association fixent les objectifs, les moyens, et la stratégie de l'association et de la CCDSV en matière d'enseignement de l'art musical, d'étude et de pratique de la musique d'ensemble.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement aux mêmes conditions et pour une période de 4 ans, de la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'enseignement de l'art musical, l'étude et la pratique de la musique d'ensemble avec l'association : Harmonie de Trévoux – Ecole de Musique ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ces conventions de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

En marge de cette délibération, M. Michel RAYMOND, demande qu'une information soit faite auprès des conseillers communautaires et des conseillers municipaux sur le calendrier des concerts EOLIA.

12. DEMANDE DE REMBOURSEMENT OU D'EXONERATION DU VERSEMENT TRANSPORT

Demande d'exonération du versement transport pour ORSAC (établissement Arc en Ciel)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Versement Transport (VT) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés.

Les URSSAF prélèvent le montant du VT auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Des exonérations du VT existent pour certaines associations, à condition qu'elles remplissent les 3 critères cumulatifs suivants :

- ✓ Etre une association ou une fondation reconnue d'utilité publique ;
- ✓ Etre une association à but non lucratif ;
- ✓ Etre une association dont l'activité revêt un caractère social ;

L'association « Organisation pour la Santé et l'Accueil » (ORSAC) dont l'établissement Arc en Ciel, situé à Trévoux, répond à ces trois critères et demande une exonération du versement transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** l'exonération du versement transport pour l'association ORSAC et son établissement l'Arc en Ciel à Trévoux ;
- ✓ **MANDATE** le président pour signer les documents nécessaires à cette exonération.

Demande de remboursement du versement transport de la société IPS

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Versement Transport (VT) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés.

Les URSSAF prélèvent le montant du VT auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au VT est assorti d'un certain nombre d'exceptions notamment pour le personnel travaillant à l'extérieur de l'entreprise.

La société IPS (imprimerie), dont l'établissement se situe à Reyrieux, est dans cette situation et a une salariée dont le lieu de travail pris en compte est le lieu de résidence. A ce titre, la société demande le remboursement du VT de cette personne travaillant à domicile.

Pour l'année 2015, ce remboursement représente 385 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le remboursement du versement transport à la société IPS, sise à Reyrieux pour l'année 2015 au titre de son personnel travaillant à l'extérieur de l'entreprise pour le montant de 385 € ;
- ✓ **MANDATE** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement.

13. QUESTIONS DIVERSES

- M. Olivier EYRAUD soulève la question de la traversée de Lyon par l'A6 et de la volonté de la Métropole lyonnaise de réduire le trafic sous le tunnel de Fourvière et demande que la CCDSV prenne position sur le sujet. M. Bernard GRISON, Président, fait un point sur ce dossier qui a fait l'objet d'une rencontre entre le préfet de Région, les parlementaires de l'Ain et les présidents du Conseil départemental et des intercommunalités limitrophes de la Métropole en octobre dernier. Suite à cette rencontre un courrier commun été adressé au président de la Métropole. Il est convenu d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire un vœu de la CCDSV sur ce sujet.
- M. Bernard REY souhaite avoir des informations sur le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur lequel le Président a fait un communiqué de presse adressé aux conseillers municipaux. Mme Nathalie BARDE précise que cet équipement vient d'être inscrit au CPIER Etat-Région que le Conseil départemental vient de voter pour le volet territorial spécifique au Département de l'Ain.
- M. Bernard GRISON fait part de la réunion de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), convoquée par la Région le 8 décembre. Cette instance de concertation, instaurée par la loi NOTRe, doit se réunir au moins tous les ans à l'initiative des Conseils Régionaux et regroupe avec le Conseil Régional, les conseils départementaux et les intercommunalités de plus de 30 000 habitants (donc la CCDSV). Le Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation et de l'Internationalisation (SREDEII) y a été présenté. Ce document prévoit les grandes orientations du développement économique de la Région à l'horizon 2030. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADET), document actuellement en cours d'établissement par la Région, viendrait compléter la Directive Territoriale d'Aménagement de la Métropole lyonnaise (document établi par l'Etat et qui s'impose aux autres documents d'urbanisme).
- M. Michel RAYMOND demande où en est la décision sur le PLUi, car l'échéance du 27 mars se rapproche ; il lui est répondu que ce sont les communes qui auront la main pour éventuellement se prononcer contre le transfert automatique prévue par la loi ALUR, avant le 27 mars 2017. Le Président précise que des initiatives tendant à repousser cette échéance sont en cours dans les discussions parlementaires autour de la loi solidarité et territoires.

La séance est levée à 22h20.

**Le Président,
Bernard GRISON**

AMORTISSEMENT Année 2016 budget principal

Dépenses

Compte	Numero d'inventaire	Objet	Fournisseur	Valeur brute (Valeur d'origine)	Date acquisition	Duree amortissement	Amortissements anterieurs	Annuite 2016	Valeur nette (Valeur résidant a amortir au 31/12/2016)
Acquisition 2004									
2805	LOG001	Logiciel Magister et MES	Magnus	2 530,74 €	08/03/2004	3 ans	2 531,16 €	-	0,42 €
28183	MAT001	Portable Latitudo et imprimante	Mix Concept	2 990,00 €	08/03/2004	3 ans	2 990,00 €	-	- €
2805	LOG002	Logiciel Magnolia paye	Magnus	1 251,61 €	30/03/2004	3 ans	1 251,19 €	-	0,42 €
Acquisition 2005									
28183	MAT002	PC Dell et installation	Mix Concept	1 554,80 €	23/03/2005	3 ans	1 554,80 €	-	- €
28183	MAT003	Matériel Bureau 2 bureaux et une armoire	JPG	551,71 €	10/08/2005	3 ans	551,71 €	-	- €
28188	MOB001	Electroménager	JPG	428,05 €	10/08/2005	3 ans	432,05 €	-	4,00 €
Acquisition 2006									
28183	MAT004	Ordinateur Optiplex GX 520CLD	Mix concept	1 351,48 €	16/11/2006	3 ans	1 352,48 €	-	1,00 €
28183	MOB003	Bureau CLD	Liogier	649,24 €	16/11/2006	3 ans	650,24 €	-	1,00 €
28183	MOB004	Siège CLD	Liogier	189,28 €	16/11/2006	3 ans	189,28 €	-	- €
28183	MOB005	Armoire CLD	Liogier	451,13 €	16/11/2006	3 ans	451,13 €	-	- €
28183	MOB002	Pied bureau CLD	Liogier	107,88 €	13/12/2006	3 ans	109,88 €	-	2,00 €
Acquisition 2008									
2808	PAT001	Phase A création site internet parcours patrimoine	Pluslogique	3 061,76 €	16/07/2008	5 ans	3 061,76 €	-	- €
2808	PAT002	Phase B création site internet parcours patrimoine	Pluslogique	3 408,60 €	16/07/2008	5 ans	3 408,60 €	-	- €
28183	DON001	CD Rom communes profil	Insee Amiens	117,34 €	28/04/2008	1 an	117,34 €	-	- €
28183	DON002	CD Rom communes mobilité	Insee info services	95,00 €	28/04/2008	1 an	95,00 €	-	- €
28183	MAT005	Imprimante A3 couleur	liogier	691,29 €	16/07/2008	3 ans	691,29 €	-	- €
28188	PAT003	3000 guides patrimoines	Gonnet imprimeur	3 460,40 €	03/06/2008	2 ans	3 460,40 €	-	- €
28188	PAT004	Impression et pose de panneau	Picbois	15 288,76 €	05/08/2008	5 ans	15 288,76 €	-	- €
2805	LOG003	Logiciel Cartographie SIAE	Sirap	1 239,85 €	21/04/2008	3 ans	1 239,85 €	-	- €
Acquisition 2009									
2805	LOG004	Licences et formation S/G	SIRAP	1 868,30 €	28/05/2009	3 ans	1 868,30 €	-	- €
28183	MAT006	Standard internet et téléphone	Orange	2 524,40 €	15/04/2009	3 ans	2 524,40 €	-	- €
28188	DON003	Licence cartographie	IGN	1 818,82 €	28/05/2009	3 ans	1 818,82 €	-	- €
2808	PAT005	Site internet SMDVS phase A	AGLCA	2 661,10 €	21/10/2009	5 ans	2 661,10 €	-	- €
28183	MAT007	1 PC HP Compaq Business Desktop dc 5600	Progisoft	892,22 €	14/12/2009	3 ans	892,22 €	-	- €
28183	MAT007 bis	1 PC portable HP probook 4710s	Progisoft	997,32 €	14/12/2009	3 ans	997,32 €	-	- €
2805	LOG005	2 licence office + anti-virus	Progisoft	624,31 €	14/12/2009	3 ans	624,31 €	-	- €
28183	MOB006	Bureau pour 4ème poste travail	CBI Diffusion	935,75 €	14/12/2009	3 ans	935,75 €	-	- €
Acquisition 2010									
28088	PAT005	Site internet SMDVS phase B	AGLCA	2 948,14 €	2010	5 ans	2 948,14 €	-	- €
28183	MOB007	2 sièges de bureau	CBI Diffusion	502,32 €	2010	3 ans	502,32 €	-	- €
Acquisition 2011									
28051	LOG006	logiciel de sauvegarde	Progisoft	690,09 €	2011	3 ans	690,09 €	-	- €
28183	MAT008	serveur	Progisoft	2 338,18 €	2011	3 ans	2 338,18 €	-	- €
Acquisition 2012									
28183	MAT008	serveur	Progisoft	1 148,02 €	2012	3 ans	1 148,02 €	-	- €

AMORTISSEMENT Année 2016 budget principal

Dépenses

Compte	Numéro d'inventaire	Objet	Fournisseur	Valeur brute (Valeur d'origine)	Date acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	Annuité 2016	Valeur nette (Valeur restant à amortir au 31/12/2016)
Acquisition 2013									
28183	IMAT009	1 tour HP pro 3500 SL	Progisoft	871,29 €	2013	3 ans	581,00 €	290,29 €	- €
28183	MA1009 bis	HP Probook 4740s NB	Progisoft	1 245,51 €	2013	3 ans	831,00 €	414,51 €	- €
28051	LOG007	suite office NB	Progisoft	269,10 €	2013	3 ans	180,00 €	89,10 €	- €
28051	LOG007 bis	suite office SL	Progisoft	269,10 €	2013	3 ans	180,00 €	89,10 €	- €
28183	MAT010	ordinateur complet en HP CM	Progisoft	1 100,32 €	2013	3 ans	734,00 €	366,32 €	- €
28051	LOG008	suite office CM	Progisoft	269,10 €	2013	3 ans	180,00 €	89,10 €	- €
28088	PAT005	Site internet	AGLCA	586,04 €	2013	5 ans	236,00 €	118,00 €	232,04 €
Acquisition 2014									
28051	PAT006	site internet destination touristique	SOUPLE	37 013,50 €	2014	5 ans	7 403,00 €	7 403,00 €	22 207,50 €
28188	PAT007	site internet guide pédagogique	ALTEC	32 980,49 €	2014	5 ans	6 597,00 €	6 597,00 €	19 786,49 €
28051	PAT008	logiciel publisher	Progisoft	135,60 €	2014	3 ans	46,00 €	46,00 €	43,60 €
28051	PAT009	open gov office AH	UGAP	336,55 €	2014	3 ans	113,00 €	113,00 €	110,55 €
28051	PAT010	pack e magnus	Magnus	1 224,00 €	2014	3 ans	408,00 €	408,00 €	408,00 €
28183	MAT011	pc lenovo AH	UGAP	749,22 €	2014	3 ans	250,00 €	250,00 €	249,22 €
28183	MAT012	pare feu commutateur	Progisoft	1 328,40 €	2014	3 ans	443,00 €	443,00 €	442,40 €
Acquisition 2015									
28183	2015218301	ordinateur de bureau EN	Progisoft	2 106,35 €	2015	3 ans		702,00 €	1 404,35 €
28183	2015218302	1 ordinateur de bureau Leader AK	Progisoft	1 403,67 €	2015	3 ans		467,50 €	936,17 €
28183	2015218302	1 ordinateur de bureau Leader IA	Progisoft	1 403,68 €	2015	3 ans		467,50 €	936,18 €
28188	2015218801	création graphique 4 kakémonos	Lucie Marton	270,00 €	2015	3 ans		90,00 €	180,00 €
Acquisition 2016									
28031	2016203101	frais d'études schéma mode doux	ITEM	42 120,00 €	2016	3 ans			42 120,00 €
28051	2016205101	refonte site internet	DWF	4 770,00 €	2016	5 ans			4 770,00 €
28188	2016218801	Reportages photo site internet	Gillet Daniel	10 626,00 €	2016	3 ans			10 626,00 €
28183	2016218301	achat serveur	LBI	10 273,20 €	2016	3 ans			10 273,20 €
				201 412,10 €			68 246,98 €		114 725,70 €

délib du 23/02/04

mat info et logiciel

3 ans d'amortissement

délib du 05/01/06

mat de bureau

délib du 30/06/08

site internet patrimoine

livret patrimoine

panneau interprétation

délib du 29/01/09

SIG(licence, fonds de cartes) 5 ans

Compte 28088	118,00 €
Compte 28051	8 237,30 €
Compte 28031	- €
Compte 28183	3 401,12 €
Compte 28188	6 687,00 €
Compte 6811	18 443,42 €

Titre en INV (040)

Mandat en FONCT (042)

réparti entre chaque CC au prorata du nombre d'habitants ainsi que les subventions y afférents

42 120,00 €

4 770,00 €

10 626,00 €

10 273,20 €

114 725,70 €

68 246,98 €

201 412,10 €

ITEM

DWF

Gillet Daniel

LBI

2016

2016

2016

2015

2015

2015

AMORTISSEMENT Année 2016 budget principal

Recettes

Compte	Numéro d'inventaire	Objet	Fournisseur	Valeur brute (Valeur d'origine)	Date acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	Annuité 2016	Valeur nette (Valeur restant à amortir au 31/12/2016)
Acquisition 2004									
Acquisition 2005									
Acquisition 2006									
Acquisition 2008									
13912	PAT001	Phase A+B création site internet	Pluslogique	1 941,00 €	01/07/2009	5 ans	1 941,00 €		- €
13912	PAT004	Impression et pose de panneau	Picbois	4 587,00 €	01/07/2009	5 ans	4 587,00 €		- €
13913	PA1004	Impression et pose de panneau	Picbois	2 500,00 €	30/04/2009	5 ans	2 500,00 €		- €
Acquisition 2009									
13912	PA1005	acompte site internet SMDVS	AGLCA	2 129,00 €	01/12/2009	5 ans	2 129,00 €		- €
Acquisition 2010									
13912	PA1005	solde subv site internet SMDVS	AGLCA	2 129,00 €	12/07/2010	5 ans	2 129,00 €		- €
Acquisition 2013									
13913	PAT007	site internet guide pédagogique	ALTEC	4 500,00 €	13/01/2014	5 ans	900,00 €	900,00 €	2 700,00 €
Acquisition 2014									
13912	PAT006	site internet destination touristique	SOUPLE	15 443,00 €	2014	5 ans	3 089,00 €	3 089,00 €	9 265,00 €
13912	PAT007	site internet guide pédagogique	ALTEC	4 593,90 €	2014	5 ans	919,00 €	919,00 €	2 755,90 €
Acquisition 2016									
13912	2016203101	frais d'études schéma mode doux	ITEM	21 060,00 €	2016	3	- €	- €	21 060,00 €
13912	2016218801	Reportages photo site internet	DANIEL GILLET	4 530,00 €	2016	3	- €	- €	4 530,00 €
				58 882,90 €					35 780,90 €

Mandat en INV (040)	Compte 13912	4 008,00 €
Titre en FONCT (042)	Compte 13913	900,00 €
	Compte 777	4 908,00 €

AMORTISSEMENT Année 2016 budget annexe "espace de travail partagé"

Recettes

Compte	Numéro d'inventaire	Objet	Fournisseur	Valeur brute (Valeur d'origine)	Date acquisition	Durée amortissement en	Amortissements antérieurs	Annuité 2016	Valeur nette (Valeur restant à amortir au 31/12/2016)
Acquisition 2014									
13912	2015203101	subv étude pépinière acompte	CMN PARTNERS	7 500,00 €	2014	3			7 500,00 €
Acquisition 2016									
13912	2015203101	subv étude pépinière solde	CMN PARTNERS	7 472,50 €	2016	3			7 472,50 €

14 972,50 €

- € - € 14 972,50 €

Mandat en INV (040)	Compte 13912	- €
Titre en FONCT (042)	Compte 13913	- €
	Compte 777	- €

AMORTISSEMENT Année 2016 budget annexe "espace de travail partagé"

Dépenses

Compte	Numéro d'inventaire	Objet	Fournisseur	Valeur brute (Valeur d'origine)	Date acquisition	Durée amortissement	Amortissements arriérés	Annuité 2016	Valeur nette (Valeur restant à amortir au 31/12/2016)
Acquisition 2015									
28031	2015203101	Etude de positionnement	CMN PARTNERS	29 945,00 €	2015	3 ans		9 982,00 €	19 963,00 €

réparti entre chaque CC au prorata du nombre d'habitants ainsi que les subventions y afférents

29 945,00 €

- € 9 982,00 € 19 963,00 €

délib du 23/02/04

mat info et logiciel

délib du 05/01/06

mat de bureau

3 ans d'amortissement

3 ans

délib du 30/06/08

site internet patrimoine

livret patrimoine

panneau interprétation patr

délib du 29/01/09

SIC(licence, fonds de cartes: 5 ans

Compte 28088	
Compte 28051	
Compte 28183	
Compte 28188	
Compte 28031	9 982,00 €
Compte 6811	9 982,00 €
Mandat en FONCT (042)	